

COMPAGNIE GENERALE D'AUDIT - COGENA
Société à responsabilité limitée
au capital de 60 000.00 euros
Siège social : 21, rue Jules Ferry
60009 BEAUVAIS
RCS BEAUVAIS 334 181 880

60 - 01
Greffes du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 311888
DU 02 AOUT 2011

R.C.S. Beauvais
N°
N° de gestion

85B 213

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2011

L'an Deux Mille Onze,

Le 20 Juin,

A 10 heures 30,

Les associés de la société COMPAGNIE GENERALE D'AUDIT - COGENA, société à responsabilité limitée au capital de 60 000.00 euros, divisé en 3000 parts de 20.00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 21, rue Jules Ferry 60009 BEAUVAIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La Société SECOVI, propriétaire de
Représentée par Mr Marc HUBLE

2998 parts sociales

Est absent excusé :

Monsieur Jean Pierre REYNAERT, propriétaire de

2 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 2998 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc HUBLE, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 Juin
L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six (6) mois et sera clos le 30 Juin 2011.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 29 des statuts de la manière suivante :

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er Juillet et finit le 30 Juin."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Pour la SA SECOVI
Mr Marc HUBLE, Gérant

